

BRÈVES DES BOIS

Bulletin semestriel des associations d'entrepreneurs forestiers d'Auvergne-Rhône-Alpes

N° 15 / JUILLET 2023



DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ PLANTATION

FIBOIS Isère a organisé une réunion sur le développement de l'activité plantation en Isère regroupant une trentaine d'acteurs de différents horizons, forêt publique, forêt privée, entreprises, acteurs de l'emploi et de la formation. Dans ce département où la plantation forestière était jusqu'ici peu développée, l'objectif était de donner de la lisibilité aux entreprises sur les volumes d'activité future en lien avec les enjeux climatiques, de faire le point sur les problématiques de recrutement et de formation ainsi que sur les surcoûts liés à la taille des chantiers, la montagne et à la pose de protections liée à la pression du gibier. Différentes pistes d'actions ont pu émerger :

- Constitution d'un annuaire des entreprises en capacité d'intervenir en préparation, plantation ou entretien
 - Intégration de la plantation dans les opérations de communication liées aux métiers forêt-bois
 - Démonstration de matériels innovants (exosquelette, robot télécommandé...)
 - Développement d'un partenariat avec agri-emploi 38, groupement d'employeurs agricoles, en capacité de mettre à disposition de la main d'œuvre, y compris saisonnière, aux employeurs forestiers
 - Création de dispositifs spécifiques de recrutement et de formation avec les établissements de formation forestière et les acteurs de l'emploi
 - Diffusion de l'information sur les dispositifs d'aides à la plantation
 - Mise à jour des référentiels prix pour les conseillers forestiers
- Vous êtes intéressés pour développer une activité plantation ? N'hésitez pas à vous faire connaître dès aujourd'hui auprès de FIBOIS Isère



FEUX DE FORÊT : LA SAISON 2023 SERA MIEUX PRÉPARÉE DANS LE RHÔNE !

A la suite des événements de 2022, les acteurs de la prévention (SD-MIS, Protection Civile...) et les forestiers du Rhône (Département, ONF, CRPF, Fransylva, ARDEF...) se sont mobilisés pour mieux se préparer aux risques de cet été. Si la décision de la Préfecture en Aout 2022 de fermer l'accès à certains massifs forestiers avait surpris tout

le monde, l'analyse du risque menée cet hiver par les partenaires permettra cette année de mieux cibler les actions : sensibilisation du public, prévention des dépôts, intervention immédiate et en dernier recours interdiction d'accès à certaines zones identifiées (type de végétation, dénivelé, vents, proximité d'habitations...). Il ressort des travaux menés que les forêts les plus gérées figurent parmi les plus « pyro-résistantes » (contrairement aux parcelles abandonnées). Et que les forestiers ont un rôle à jouer dans la surveillance et le soutien aux pompiers. Dans un avenir proche, les forestiers devront probablement adapter les horaires de leurs travaux en fonction de la sensibilité des parcelles et des aléas météo...



FORMATION SST À L'ASDEFS

Au premier trimestre 2023, l'ASDEFS a organisé une formation initiale SST pour 6 adhérents et deux sessions de recyclage pour 15 adhérents. Lors de ces sessions, les adhérents ont fait part de leur souhait d'investir dans des trousse de secours et de suivre une formation pour remplir un Document unique d'évaluation des risques. L'ASDEFS s'est associée à Fibois 38 et Fibois 07-26 pour effectuer un achat groupé de trousse de secours : 20 trousse sont en cours de distribution. Une formation DUERP est en cours d'élaboration avec le CFPPA Savoie-Bugey et devrait être proposée début 2024.



ÉCHANGE ETF/SCIEURS

Le 25 avril dernier, une vingtaine de bûcherons et scieurs se sont rencontrés et ont échangé pendant deux heures dans une atmosphère constructive. Les discussions ont mis en lumière l'importance de mieux structurer et valoriser l'amont de la filière bois en Pays de Savoie. Les participants ont identifié plusieurs objectifs, tels que l'amélioration de la rentabilité des entreprises de travaux forestiers (ETF), l'exigence sur la qualité d'exploitation, le besoin de sensibiliser les élus locaux sur leurs métiers, l'engagement de tous pour la plantation, ainsi que l'utilisation accrue du bois local dans les projets de construction locaux. Une prochaine réunion sera organisée entre l'ONF et l'ASDEFS pour échanger notamment sur la conciliation forêt-société et la sécurité des chantiers.





AIDES AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

Cette année 2023 a été marquée par le renouvellement d'aides existantes mais également l'arrivée de nouvelles aides aux entreprises de la filière et plus particulièrement aux Entreprises de Travaux Forestiers. Nous vous proposons à travers ce dossier de faire un tour d'horizon de celles-ci.

L'INVESTISSEMENT EN ENGINS FORESTIERS

L'aide France 2030

Autrement appelée « AMI ESPR Volet 2 », il s'agit d'une aide de l'État portée par l'ADEME pour le matériel d'exploitation forestière et de travaux sylvicoles. Cette aide ouverte en décembre 2022 a été clôturée le 14 avril 2022. De nombreuses entreprises ont répondu et sont en attente de réponse qui ne devrait être donnée qu'en septembre au vu de l'énorme engouement qu'elle a suscité. Il est ainsi probable que certaines entreprises ne soient pas retenues même si elles sont éligibles. Pour les entreprises qui doivent procéder à l'investissement de façon urgente, il est possible de déposer en parallèle un dossier à la Région (aide citée ci-après) pour s'assurer d'un financement tout en spécifiant qu'une demande a été déposée auprès de l'ADEME. Votre dossier Région ne sera activé qu'en cas de non prise en charge ADEME

L'aide Région/FEADER

Dans le cadre du nouveau Programme Régional FEADER, le Conseil Régional d'AuRA a renouvelé l'aide à l'investissement de matériel d'exploitation forestière, de transport de bois et de fabrication de bois énergie, et a ajouté le matériel destiné au reboisement et à l'entretien des plantations. En effet, la filière a appuyé cette demande afin de faire face au fort enjeu de renouvellement des peuplements que nous connaissons actuellement (suite par exemple aux coupes sanitaires ou encore aux coupes de peuplements en fin de vie). Le matériel d'occasion peut toujours être subventionné sous réserve qu'il s'agisse d'une première main et qu'il n'ait pas été subventionné dans les 5 dernières années.

Une nouveauté très importante, le Crédit-Bail est désormais proscrit de cette aide, seuls les crédits classiques sont autorisés.

Le taux global d'aide est de 30 % dont le plafond de dépenses éligibles est fonction du type de matériel :

- 320 000 € HT pour les abatteuses, les broyeurs à plaquettes...
- 250 000 € HT pour les engins de débardages et les lignes de production de bois bûche
- 180 000 € HT pour le transport de bois et le matériel lié à la régénération naturelle ou artificielle
- 80 000 € HT pour les combinés, l'équipement de tracteurs forestiers, d'un exosquelette ou tout autre matériel

Une majoration de 10 % est envisageable lorsqu'il s'agit d'une première acquisition d'un matériel d'exploitation (abattage/débardage) dans l'entreprise (par exemple si une entreprise est équipée uniquement d'une abatteuse et de deux porteurs et qu'elle investit dans un skidder).

Les aides en département

Ain

Le Département de l'Ain propose une aide 50 % sur une dépense de matériel forestier ou matériel bois énergie (hors matériel de base, EPI et matériel roulant) plafonnée à 10 000 € soit 5 000 € d'aide maximum. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide Région/FEADER.

Drôme

Le Département de la Drôme aide les entreprises sur les matériels et équipements pour l'entretien de parcelles et le débroussaillage, permettant une prévention efficace contre les risques d'incendie, les matériels pour la plantation et/ou l'entretien des plantations ainsi que les pelles araignées dédiées aux travaux forestiers. Le taux d'aide est de 50 % de la dépense éligible pour les petits matériels de moins de 5000 € HT, 30 % de la dépense éligible pour les équipements de plus de 5000 € HT avec un plafond d'aide à 60 000 € HT (donc plafond de dépense de 180 000 € HT).

Isère

Le Département de l'Isère propose 3 types d'aides :

- Petits matériels associés aux engins forestiers : 50 % des dépenses de petits matériels (chaînes, tracks, câble synthétique, treuil, grappin, grue, géolocalisation professionnelle, remorque porte-char...). Subvention mini : 1 000 €, subvention maxi : 5 000 € (un seul dossier par an et par entreprise)
- Équipements de vidéoprotection : acquisition d'équipements de vidéoprotection professionnel (hors location) pour matériels et bâtiments : 80 % dans la limite de 4 000 € (un seul dossier par an et par entreprise)
- Actes de malveillance : aide exceptionnelle de 80 % des dommages restant à la charge de l'entreprise plafonnée à 15 000 €

Savoie

Une délibération est attendue dans les jours à venir sur une aide à l'investissement.

L'INVESTISSEMENT EN PETIT MATÉRIEL FORESTIER - NOUVEAUTÉ

Face au constat établi par une étude de la MSA 01/69 et de l'observatoire ETF réalisé par Fibois AuRA en 2021 et 2022 (voir nos précédents numéros de Brèves des Bois) en collaboration avec Cerfrance et le financement de la Région, le Conseil Régional d'AuRA a souhaité apporter son soutien aux entreprises de travaux forestiers manuels. Une subvention a donc été mise en place pour les entreprises réalisant au moins 50 % de leur Chiffre d'affaires en travaux d'abattage manuel ou sylvicoles. L'aide porte sur le matériel forestier du type : tronçonneuse, cubage, petit matériel (sapie, hache, tourne-billes, compas forestier...), perche à élaguer, débroussailluses, plantoirs et pioches pour sylviculture... Mais également sur les équipements de sécurité : Équipements de Protection individuelle, systèmes DATI ou encore les casques de communication radio. Attention : les consommables et le matériel non-forestier (ou forestier mais lié à des engins comme les cuves ou les Tracks) ne sont pas éligibles.

Le taux d'aide est de 50 % plafonné à 10 000 € HT de dépense sur la période 2023 – 2027, c'est-à-dire que l'entreprise peut présenter 2 dossiers sur cette période mais sans que cela ne puisse dépasser 10 000 € HT de dépense (attention : pour ceux qui bénéficient de l'aide à l'installation régionale – voir ci-après - ce plafond inclut cette aide).



LES AIDES À L'INSTALLATION DES ETF

Aide Régionale

Il existe une aide accessible à tout entrepreneur qui souhaite s'installer comme Entrepreneur de Travaux Forestiers ou qui est installé depuis moins d'un an. Cette aide permet à l'entreprise de bénéficier de 60 % d'aide sur du petit matériel. Les conditions sont strictement identiques à l'aide citée ci-avant (investissement en petit matériel forestier). Ainsi, les entreprises qui bénéficient donc de cette aide à l'installation, si elles ne dépensent pas les 10 000 € HT sur ce premier dossier, pourront en présenter une seconde demande sur la période 2024-2027 pour atteindre cette dépense mais au taux de 50% puisque ce ne sera plus dans le cadre de l'installation.

Aides départementales

Il existe plusieurs aides en fonction du département dans lequel l'entrepreneur s'installe. Voici un tableau récapitulatif des aides existantes :

Département	Aide à l'installation départementale	Précision sur les cumuls d'aides
Ain	80 % sur une dépense de petits matériels forestiers (tronçonneuse, débroussailleuse, casques communicants...), matériel informatique et EPI plafonnée à 6000 € soit 4 800 € d'aide maxi	Non cumulable avec l'aide installation Région
Allier	50 % sur une dépense de petits matériels forestiers de 10 000 € soit 5 000 € maximum + 30 % sur une dépense d'un véhicule de 10 000 € soit 3 000 € maximum	Non cumulable avec l'aide installation Région
Isère	80 % dépenses de petits matériels. Subvention mini : 1 000 €, subvention maxi : 5 000 €	Non cumulable avec l'aide installation Région
Loire	70 % sur dépenses de matériel de base et d'accompagnement, EPI et matériel informatique de 10 000€ soit 7 000 € max + forfait de 5 000 € pour véhicule professionnel + forfait 2000€ pour quad	Non cumulable avec l'aide installation Région
Puy de Dôme	50 % sur une dépense de petits matériels forestiers de 10 000 € soit 5 000 € maximum + 30% sur une dépense d'un véhicule professionnel de 10 000 € soit 3 000 € maximum + 10 000€ d'aide à la trésorerie	Non cumulable avec l'aide installation Région
Savoie	- 30 % des équipements d'amélioration des conditions de travail (moto treuil, petits câbles, quads professionnels, etc.) sur une dépense plafonnée à 30 000 € - 80 % pour les équipements de sécurité + 50% du matériel de production sur une dépense plafonnée à 20 000 €	Taux d'intervention peut être modulé à la baisse au regard des autres financeurs (Région, Etat, Europe)

GÉNÉRALITÉS SUR LES AIDES

La 1^{ère} règle à retenir quel que soit le type d'aide que vous sollicitez, est qu'elle ne pourra jamais vous être attribuée sur du matériel déjà acquis (donc facturé) ou commandé (devis ou bon de commande signé) avant le dépôt de la demande. De plus, toutes ces aides sont soumises à condition, il est nécessaire de lire attentivement les documents émanant des financeurs. Ensuite, il est important de vous renseigner au plus tôt auprès de votre référent en interprofession (liste ci-après) afin de définir le projet et de voir si vous êtes potentiellement éligible (en fonction du type de projet, de votre entreprise...). Si l'avis de l'interprofession n'est qu'un avis consultatif, il vous permettra certainement de gagner un temps précieux si le projet est manifestement inéligible. Le cas échéant, votre référent pourra également vous accompagner dans le montage de votre dossier. Enfin, le réseau de référents est en contact permanent et capitalise l'expérience acquise par tous afin de vous répondre au mieux et au plus vite.

VOS CONTACTS

AIN : FIBOIS 01
Valérie Chevallon
v.chevallon@fibois01.org
06 80 03 42 13

ISERE : FIBOIS 38
Guénaëlle Scolan
g.scolan@fibois38.org
06 26 28 14 94

DRÔME/ARDECHE : FIBOIS 07/26
Amandine Prévost
aprevost@fibois.com
06 80 34 50 61

LOIRE : FIBOIS 42
Elodie Thévenet
e.thevenet@fibois42.org
06 71 56 19 00

RHÔNE : FIBOIS 69
Andréa Macret
a.macret@fibois69.org
06 74 04 73 70

SAVOIE/Hte SAVOIE : Pôle Excellence Bois
Emeline Mauduit
e.mauduit@poleexcellencebois.fr
06 46 11 74 15

ALLIER/CANTAL/Hte LOIRE/PUY DE DÔME :
Fibois AuRA
Samuel Resche
s.resche@fibois-aura.org
06 37 24 87 78

Le saviez-vous ?

L'observatoire technico-économique des ETF est en cours de réalisation avec Cerfrance. Vous souhaitez participer et évaluer votre entreprise par rapport à des profils similaires ? Contactez votre référent !



VOS OBLIGATIONS DE FORMATION

De plus en plus de donneurs d'ordres demandent à leurs entreprises sous-traitantes de se mettre en règle en matière de formation Santé Sécurité au Travail (SST) et Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). De plus, dans le cadre du référencement régional des entreprises de travaux forestiers pour le Plan Tempête, ces formations sont impératives pour que l'entreprise puisse être reconnue. Pour ces raisons, les interprofessions d'AuRA se mettent en ordre de marche pour vous proposer des solutions.

Formation AIPR

Il s'agit d'une obligation légale depuis le 1er janvier 2018 : l'employeur doit délivrer une AIPR aux agents ou salariés intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux. En ce qui concerne les travaux forestiers, le cas le plus fréquemment rencontré est l'intervention à proximité des lignes électriques, toutes les entreprises sont donc concernées.

On distingue 2 types de formation AIPR :

- AIPR « encadrant » : concerne les salariés de l'entreprise intervenant en préparation/réalisation des travaux en tant que chef de chantier ou conducteur de travaux par exemple. En tant qu'exécutant des travaux, vous devez disposer d'au moins un salarié titulaire d'une AIPR « encadrant ». Pour beaucoup, il s'agit généralement du chef d'entreprise. Le temps de formation est de 2 jours.
- AIPR « opérateur » : concerne les salariés intervenant directement à proximité des réseaux aériens ou enterrés : ils doivent tous être titulaires d'une AIPR « opérateur ». Le temps de formation est de 1 jour.

A l'issue de cette ou ces journée(s) de formation, une attestation de compétences est délivrée suite à un examen par QCM (Questionnaire à Choix Multiple). La durée de validité est au maximum de 5 ans.

Formation SST

Cette formation, exigée par le Décret n° 2016-1678 du 5 décembre 2016, impose à tous les travailleurs en forêt de suivre une formation SST. La première formation dite « initiale » est de 2 jours et doit ensuite être renouvelée tous les 2 ans par une formation d'une journée dite de « recyclage ».

Quels sont les financements possibles ?

Votre entreprise cotise obligatoirement à un « OPCO », un organisme qui perçoit des contributions des entreprises pour financer l'apprentissage et les aider à définir leurs besoins en formation. En tant que contributeur, cela ouvre à vos salariés et à vous-même des droits de formation dont vous pouvez ensuite bénéficier.

Exemples d'OPCO et financements possibles :

AKTO : pour une entreprise de moins de 11 salariés, au maximum 3000€/an/entreprise (plafonné à 40€/heure/stagiaire) + les frais annexes 30€/repas et 150€/nuitée + une rémunération forfaitaire de 10€/h

OCAPIAT :

- Formation SST : Coûts pédagogiques financés à 100 % avec subrogation et prise en charge des salaires sur la base du SMIC horaire chargé
- Formation AIPR : Prise en charge des coûts réels (coût pédagogique + salaire dans la limite du SMIC) à hauteur de 45% sous réserve du versement d'une contribution volontaire de 55%

VIVEA : il s'agit du fond formation pour les chefs d'entreprises d'exploitations agricoles et forestières. Chaque contributeur VIVEA dispose au maximum de 2 250 € de prise en charge par an pour se former

Pour connaître votre OPCO, contactez votre comptable qui saura à quel organisme vous contribuez. Les modalités de prise en charge sont très différentes d'un OPCO à l'autre, il est préférable de se renseigner au plus tôt avant la formation.

Territoire	Organisme porteur de la formation	Formations proposées	Période / lieu
Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme)	ASF Auvergne	SST (initiale ou recyclage)	A la demande (regroupement au plus proche)
	ASF Auvergne	AIPR (encadrant/opérateur)	A la demande (regroupement au plus proche)
Ain	MSA Services	SST (initiale ou recyclage)	A la demande
Ain	CFPPA de La Motte Servolex	AIPR (encadrant/opérateur)	A la demande
Drôme-Ardèche	CFPF de Châteauneuf du Rhône	SST (Recyclage)	le 24/11/2023 à Alixan (26)
Isère	MSA Services	SST	En fonction des besoins
Isère	A définir	AIPR	En projet
Loire	MSA Services	SST / AIPR	En projet
Savoie - Haute-Savoie	MSA	SST	A la demande



Publication éditée par
Fibois Auvergne-Rhône-Alpes et les
interprofessions territoriales :
Fibois 01, Fibois 07-26,
Fibois 38, Fibois 42, Fibois 69,
Pôle d'Excellence Bois

avec le soutien de



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**
Liberté
Égalité
Fraternité

Fibois Auvergne-Rhône-Alpes

Siège social

Agrapole
23 rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 07
04 78 37 09 66

Site Clermont Ferrand

Maison de la Forêt et du Bois
10 allée des Eaux et Forêts 63370 Lempdes
04 73 16 59 79

www.fibois-aura.org